

Commune de CHABRILLAN (Drôme)**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03/03/2020**

Nombre de membres présents : 9

Présents : M. Guy AUDRAS, M. Philippe ANDRE, Mme Françoise GORCE, M. Pierre GILOUIN, M. Cyrille VALLON, M. Philippe ALMORIC, M. Jean-Claude BARRET, M. Patrick HERVE, Mme Nadège NAUD-LAGO

Pouvoir : Danielle BOUCHET donne procuration à Mme Françoise GORCE
Ludwig BLANC donne procuration à Cyrille VALLON

Absents excusés : M Pascal DEJOUX, Sebastien BRUNET

Le Conseil choisit Pierre GILOUIN comme secrétaire de séance.

Ouverture de la séance : 20h45

Approbation du CR du 30/01/2020

1 : Travaux de branchement AEP Mr LAVIS Henri et eau usées

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux de branchement au réseau communal d'eau et d'assainissement doit être réglé par les propriétaires désirant raccorder leur habitation et qui en ont fait la demande au préalable.

Il informe que Madame Marianne CASSAR tutrice légale de Monsieur Henri LAVIS, a demandé deux raccordements au réseau d'eau potable et deux branchements au réseau d'assainissement. A cet effet, en qualité de maître d'ouvrage, Monsieur le Maire a présenté un devis de l'entreprise CHAPON à Madame Marianne CASSAR qui l'a accepté pour la somme de 7 792.00 € HT, soit 9 350.40 € TTC. Cette dernière s'engage à régler à la commande, la moitié de la somme, soit 4 675.20 € et verser le solde de 4 675.20 € à la fin des travaux.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal son accord afin que Mme Marianne CASSAR puisse régler le montant des travaux qui sont à exécuter.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTÉ** que Mme Marianne CASSAR Gwendoline règle à la Commune, le montant correspondant à la facture des travaux effectués, pour la somme de 7 792.00 € HT, soit 9 350.40 € TTC en un acompte de 4 675.20 € et le solde de 4 675.20 € une fois les travaux terminés.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

2 : Travaux de branchement AEP Mr GORCE Jean-Pierre**En raison de son lien familial avec M. Jean-Pierre GORCE, Madame Françoise GORCE ne prend pas part à cette délibération**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux de branchement au réseau communal d'eau doit être réglé par les propriétaires désirant raccorder leur habitation et qui en ont fait la demande au préalable.

Il informe que Monsieur GORCE Jean-Pierre, a demandé 3 raccordements au réseau d'eau potable. A cet effet, en qualité de maître d'ouvrage, Monsieur le Maire a présenté un devis de l'entreprise CHAPON à Monsieur GORCE Jean-Pierre, qui l'a accepté pour la somme de 4 393.75 € HT, soit 5 272.50 € TTC. Ce dernier s'engage à régler à la commande, la moitié de la somme, soit 2 636.25 € et verser le solde de 2 636.25 € à la fin des travaux.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal son accord afin que Monsieur GORCE Jean-Pierre, puisse régler le montant des travaux qui sont à exécuter.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTÉ** que Monsieur GORCE Jean-Pierre, règle à la Commune, le montant correspondant à la facture des travaux effectués, pour la somme de 4 393.75 € HT, soit 5 272.50€ TTC en un acompte de 2 636.25 € et le solde de 2 636.25 € une fois les travaux terminés.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

3 : Travaux de branchement AEP Mr PERMINGEAT Jean-Marie

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux de branchement au réseau communal d'eau doit être réglé par les propriétaires désirant raccorder leur habitation et qui en ont fait la demande au préalable.

Il informe que Monsieur PERMINGEAT Jean-Marie, a demandé un raccordement au réseau d'eau potable. A cet effet, en qualité de maître d'ouvrage, Monsieur le Maire a présenté un devis de l'entreprise CHAPON à Monsieur PERMINGEAT Jean-Marie, qui l'a accepté pour la somme de 760.75€ HT, soit 912.90 € TTC. Ce dernier s'engage à régler à la commande, la moitié de la somme, soit 456.45 € et verser le solde de 456.45 € à la fin des travaux.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal son accord afin que Monsieur PERMINGEAT Jean-Marie, puisse régler le montant des travaux qui sont à exécuter.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTÉ** que Monsieur PERMINGEAT Jean-Marie, règle à la Commune, le montant correspondant à la facture des travaux effectués, pour la somme de 760.75 € HT, soit 912.90€ TTC en un acompte de 456.45 € et le solde de 456.45 € une fois les travaux terminés.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

4 : Convention de participation PREVOYANCE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion en date du 08/07/2019

Dans le domaine de la Prévoyance, après avoir recueilli l'avis du comité technique, le Centre de Gestion a mis en concurrence son marché de protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation.

A l'issue de l'analyse des offres, le marché a été attribué à :

Prévoyance : IPSEC Assureur (groupe Malakoff-Médéric-Humanis) - SIACI Gestionnaire

Monsieur le Maire indique qu'il revient donc maintenant au Conseil de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation couvrant le risque Prévoyance par le CDG26, dans le respect des dispositions du

décret précité, en fixant un montant de participation à verser aux agents et se prononcer sur les modalités de versement. les modalités
Page 3 sur 11

Enfin le conseil doit également fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement.

Cette participation peut être modulée dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents et se prononcer et, le cas échéant, leur situation familiale.

Après avoir délibérée, le conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'adhérer** à la Convention de participation couvrant le risque Prévoyance telle que mise en œuvre par le CDG26, à compter du 01/01/2020 (Contrat durée de 6 ans ; 01/01/2020 au 31/12/2025) et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celle-ci ;
- **De Fixer** le montant de la participation financière de la commune à 6 euros par agent et par mois pour le risque « prévoyance ».
- **De Verser** la participation financière à compter du 01/04/2020 aux fonctionnaires titulaires et stagiaires de la Commune, en position d'activité ou détachée auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet qui adhèrent aux contrats conclus dans le cadre de la convention de participation du CDG26.
- **De Dire** que la participation est versée mensuellement directement aux agents, que les cotisations IPSEC seront prélevées directement sur salaire
- **De prévoir** les crédits correspondants au budget primitif de la collectivité ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces contractuelles et la convention de participation relatives à ce dossier.

5 : Approbation compte de gestion M 49

Après s'être fait présenter le compte administratif M49 de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion 2019 dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ces écritures

Considérant que la gestion est régulière

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 compris celles relatives à la journée complémentaire

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexe

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Déclare que le compte de gestion M49 dressé, pour l'exercice 2019, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE le compte de gestion 2019 M49.

3) Affectation du résultat

Comptes 1068 "Excédent de fonctionnement capitalisé "	-223 108.80
Compte 002 "Report à nouveau excédentaire "	+ 37 743.12
Compte 001 « Résultat d'investissement reporté »	+ 58 557.18

Ayant ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 comme ci-dessus exposé.

8 : Vote budget primitif 2020 – M49

Le Conseil Municipal examine le budget primitif 2020 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses : 158 011.22

Recettes : 158 011.22

Investissement :

Dépenses : 470 772.56

Recettes : 470 772.56

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le budget primitif 2020

9 : Prix de l'eau - TARIF EAU – ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à fixer les tarifs de l'eau et d'assainissement et rappelle les tarifs pratiqués lors de la facturation d'eau 2020 (facturation du 01/10/2018 au 30/09/2019) et propose pour l'année 2020 (facturation du 01/10/2019 au 30/09/2020) :

- que le prix du m3 d'eau consommée de 1.34 € HT
- que le prix de l'abonnement annuel reste inchangé : 83 € HT.
- que le prix d'ouverture et de fermeture des compteurs d'eau reste inchangé, soit 20.00 € HT
- que l'abonnement assainissement reste inchangé soit 20.00 € HT
- que le prix du m3 assaini de 0.79 € HT
- que le droit de branchement reste à 1000.00 € HT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'augmenter le prix du m3 d'eau à 1.34 € HT.
- **DÉCIDE** de maintenir l'abonnement annuel à 83.00 € HT.
- **DÉCIDE** de maintenir le prix d'ouverture et fermeture des compteurs d'eau à 20 € HT.
- **DECIDE** de maintenir le tarif assainissement pour l'abonnement à 20.00 € HT, le droit de branchement à 1000.00 € HT
- **DECIDE** d'augmenter le prix du m3 assaini à 0,79 € HT
- **PRÉCISE** que ces tarifs seront appliqués à la facturation 2020 (du 01.10.2019 au 30.09.2020).

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Les travaux de rénovation de l'église a fait l'objet d'une mise en concurrence en procédure adaptée pour des fouilles archéologiques, avis de publication du 26 juillet 2019.

Chaque offre a été déposée à la date limite du 20 septembre 2019 et soumises à l'avis du conseil Municipal en sa réunion du 03/03/2020.

Les critères de jugement des offres étaient établis comme suit : valeur technique 30% et prix 70%.

Les offres reçues se décomposaient financièrement comme suit :

Entreprises	Tranche Ferme HT	Tranche conditionnelle HT	TOTAL HT
INRAP auvergne Rhône Alpes	59 897,33 €	3 311,45 €	63 208,78 €
EVEHA	105 961,00 €	6 873,00 €	112 834,00 €

Après examen de ces offres et du rapport d'analyse correspondant, le conseil municipal préconise :

INRAP Auvergne Rhône Alpes siégeant au 121 rue d'Alésia 75014 Paris, faisant intervenir leur succursale de BRON situé 11 avenue d'Annonay 69675 BRON.

Le conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

➤ attribue le marché :

à INRAP Auvergne Rhône Alpes pour la tranche ferme et conditionnelle.

Soit un total pour l'ensemble du marché de 63 208,78 € HT.

Autorise Monsieur le maire, à signer le marché correspondant, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

11 : Choix des entreprises Eglise saint Pierre

Les travaux de rénovation de l'église a fait l'objet d'une mise en concurrence en procédure adaptée, avis de publication du 07 novembre 2019.

Pour le lot 1, les entreprises suivantes ont fait une offre : EURL Combiar, HMR, Gléna Rénovation, Comte et A Girard.

Pour le lot 2, Euro Toiture, Les charpentiers du grésivaudan, Cretoise de menuiserie, Beaufile couverture charpente.

Pour le lot 3, Claire Bigand, SMBR.

Pour le lot 4, Menuiserie et compagnons, Lignum innovatis.

Pour le lot 5, SNC atelier thomas vitraux.

Pour le lot 6, delestre industrie.

Chaque offre a été déposée à la date limite du 13 décembre 2019 et soumises à l'avis du conseil Municipal en sa réunion du 03/03/2020.

Les critères de jugement des offres étaient établis comme suit : valeur technique 60% et prix 40%.

Les offres reçues se décomposaient financièrement comme suit :

Lots	Entreprises	Tranche Ferme HT	Tranche optionnelle 1 HT Variante	Tranche optionnelle 2 HT Variante	Tranche optionnelle 3 HT Variante	TOTAL HT
1	EURL Combier	177 884,45 €	110 899,49 € 4 837,50 €	82 612,35 € 2 891,30 €	277 234,14 €	656 359,23 €
1	HMR	133 300,33 €	87 428,69 € 7 420,50 €	63 535,49 € 3 789,74	179 337,59 €	474 812,34 €
1	Glena Rénovation	120 434,69 €	97 636,69 € 6 817,50 €	85 914,68 € 3 411,36 €	241 169,05 €	555 383,97 €
1	Comte	121 461,47 €	83 548,40 € 7 834,50 €	62 857,24 € 2 609,63 €	196 053,41 €	465 564,30 €
1	A Girard	182 732,18 €	134 578,91 € 16 750,50 €	130 899,13 € 3 634,89 €	316 789,78 €	785 385,39 €
2	Euro Toiture	40 543,44 €	47 689,70 €	49 997,50 € 5 881,00 €	/	144 111,64 €
2	Les charpentiers du Grésivaudan	43 922,64 €	40 140,10 €	40 827,40 €	/	124 890,14 €
2	Crestoise de menuiserie	6 092,60 €	14 525,00 €	3 375,00 €	/	23 992,60 €
2	Beaufils	52 783,71 €	66 281,24 €	77 806,50€	/	196 871,45 €
3	SASU in Situ conservation	/	/	/	23 200,00 €	23 200,00 €
3	SMBR				34 856,22 €	34 856,22 €
4	Menuiserie et compagnons	6 700,00 €	13 310,00 €	6 465 €	3 440,00 €	29 915,00 €
4	Lignum innovatis	3 378,00 €	9 950,00 €	13 328,00 €	/	26 656,00 €
5	SNC thomas vitreux	/	3 156,80 €	5 886,20 €	/	9 043,00 €
6	Delestre industrie	/	8 059,80 €	11 495,26 €	/	19 555,06 €

- **DONNE** acte de la présentation faite du Compte Administratif 2019,
- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire, aux différents comptes,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés sur le tableau ci-dessus.

13 : APPROBATION COMPTE DE GESTION M14

Après s'être fait présenter le compte administratif M14 de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion 2019 dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ces écritures.

Considérant que la gestion est régulière.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 compris celles relatives à la journée complémentaire.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexe.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Déclare que le compte de gestion M14 dressé, pour l'exercice 2019, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE le compte de gestion 2019 M14.

14 : Affectation du résultat 2019 – M14

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les résultats comptables de l'exercice 2019, il propose d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de la manière suivante :

1) Détermination du résultat à affecter	Euros
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	+79 259.63
Résultat de la section de fonctionnement 2019	+ 76 780.70
Résultat à affecter	= + 84 652.70

2) Détermination du besoin de financement de la section d'investissement

Résultat d'investissement antérieur reporté	- 39 039.72
Résultat d'investissement 2019	+ 19 728.29
Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2019	= - 19 311.43
	+
Restes à réaliser en dépenses au 31-12-2019	- 250 169.55
Restes à réaliser en recettes au 31-12-2019	+ 182 347.00
Besoin de financement investissement	= - 67 822.55

Comptes 1068 "Excédent de fonctionnement capitalisé "	87 133.98
Compte 002 "Report à nouveau excédentaire "	16 830.15

Ayant ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal à l'unanimité décide d'affecter le résultat de fonctionnement ainsi que le report à nouveau de l'exercice 2019 comme ci-dessus exposé.

15 : Vote budget primitif 2020 – M14

Le Conseil Municipal examine le budget primitif 2020 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses : 514 638.00 €

Recettes : 514 638.00 €

Investissement :

Dépenses : 693 554.81 €

Recettes : 693 554.81 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le budget primitif 2020.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

16 : Subventions versées aux associations

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en 2019, il a été versé la somme totale de 12 150.00€ de subventions à différentes associations.

Il propose au Conseil municipal de verser en 2020, la somme de 12 150 € répartie comme suit :

<i>Tiers</i>	2019	Proposé	Voté 2020
ALADMR DE ALEX GRANE CHABRILLAN	500,00	500,00	500,00
AMICALE LAIQUE CHABRILLAN	300,00	300,00	300,00
AMICALE LAIQUE CHABRILLAN	1 000,00	1 000,00	1 000,00
BIBLIOTHEQUE DE CHABRILLAN	1 800,00	1 800,00	1 800,00
CANTINE SCOLAIRE CHABRILLAN	5 000,00	5 000,00	5 000,00
CLUB AMITIE 3 EME AGE	350,00	350,00	350,00
REFLETS D'ARGENT	50,00	50,00	50,00
ACCA ASS COMM DE CHASSE AGREEE	300,00	300,00	300,00
A L'OMBRE DE LA TOUR	100,00	100,00	100,00
JEUNES CHABRILLAN FOOTBALL ASSOCIATION	1 400,00	1 400,00	1 400,00
SENTEURS ET PIVOINES DE CHABRILL	350,00	350,00	350,00
AJC DE CHABRILLAN VOGUE	400,00	400,00	400,00
AMICALE POMPIERS GRANE	100,00	100,00	100,00
AMIS DE CHABRILLAN	500,00	500,00	500,00
TOTAL	12 150,00		

Après en avoir délibéré 9 voix pour et 1 abstention le conseil municipal décide d'allouer les subventions pour l'année 2020 suivant le tableau ci-dessus la somme de 12 150.00 €

17 : Contributions directes : taux taxes directes locales

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de fixer les taux des taxes locales avant le 31 avril 2020.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux

Après en avoir délibéré le Conseil municipal à l'unanimité

DÉCIDE de maintenir les taux comme suit :

- **taxe d'habitation** 11.80%
- **taxe foncière bâtie** 13.49 %
- **taxe foncière non bâtie** 41.58 %

Fin des délibérations

Séance levée à 00h15